

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARR_24_1035_SP

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT SUR LA SUSPENSION DE L'UTILISATION DES PELOUSES
DU STADE DE LA GUICHARDE ET DU STADE DES PICOTIERES DU 1ER JUILLET AU 18 AOUT 2024,
FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU 1ER JUILLET AU 18 AOUT 2024**

- Nous** Daniel ASLTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3
- Vu,** la délibération n°2023-025 du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
- Vu** l'arrêté municipal n°2024-612 en date du 13 mars 2024 portant délégations de fonctions du Maire à Monsieur Eric MIGLIACCIO en sa qualité d'Adjoint au Maire pour la gestion du sport et des relations avec les associations sportives, la gestion des salles et installations sportives, et la base nautique,
- Considérant l'avis des services municipaux,
- Considérant qu'il nous appartient de conserver dans un état conforme à leur destination les propriétés communales et notamment les terrains de sport engazonnés,
- Considérant les travaux d'entretien programmés pendant la période estivale sur les équipements sportifs et plus particulièrement les pelouses,

ARRETONS

- Article 1 :** L'utilisation des pelouses engazonnées du stade des Picotières et du stade de la Guicharde est suspendue pour la période :
- **du lundi 1^{er} juillet au dimanche 18 août 2024 inclus**
- Article 2 :** Les horaires d'ouverture de tous les équipements sportifs : terrain synthétique, plateau polyvalent, gymnases et toutes les salles de sport sont les suivants :
- **du samedi 6 juillet au dimanche 4 août 2024 :** du lundi au vendredi de 8h30 à 20h30 et les samedis et dimanches de 9h à 20h
 - **dimanche 14 juillet 2024 :** FERME
 - **du lundi 5 au mercredi 14 août 2024 :** du lundi au vendredi de 8h30 à 21h30 et les samedis et dimanche de 9h à 20h
 - **du jeudi 15 au dimanche 18 août 2024 :** FERME
- A partir du lundi 19 août 2024 : reprise des horaires annuels pour tous les équipements sportifs

Article 3 : La Commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir sur ces équipements en dehors des horaires définis dans le présent arrêté durant cette période.

Article 4 : Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée des complexes sportifs.

Fait à Sanary sur mer, le 11 juin 2024

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
Eric MIGLIACCIO



Publié sur le site internet de la Commune le : 12/06/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.